

COMMUNE DE COMPAINVILLE
110 ROUTE DE GAILLEFONTAINE
76440 COMPAINVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

Étaient présents : MM. NOTTIAS Bruno, MAINE Guillaume, DIEUTRE Roland, LIÉBRAY Éric, CROCHU Cédric, CORDIER Fabrice, HESS Jean-Pierre, PAUL Benoit, Mme COELLE Danielle et Mme BAILLEUX Cécile secrétaire de mairie.

DATE DE CONVOCATION : 08 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi treize mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Compainville, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire.

La séance est ouverte 19H05.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M.CROCHU Cédric est nommé secrétaire de séance

LECTURE DU PROCES VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2023

M. MAINE Guillaume donne lecture du procès-verbal du 20 novembre 2023, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024.03.13.1 : PARTICIPATIONS 2024 SIVOS HAUTE BETHUNE

La commune de COMPAINVILLE, adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Haute Béthune, peut fiscaliser ou inscrire au budget sa participation 2024 de 10 366.00 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, optent pour l'inscription au BP 2024 la participation de 10 366.00 € par **9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**.

DELIBERATION N°2024.03.13.2 : PARTICIPATIONS 2024 DU S.I.R.S DE FORGES-LES-EAUX

M. le Maire présente les options de la participation 2024 du S.I.R.S de Forges-les-Eaux de 1 000.35 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal optent pour la fiscalisation de la participation 2024 de 1 000.35 € du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-les-Eaux par **9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**.

DELIBERATION N°2024.03.13.3 AMORTISSEMENTS ET DEROGATION PRORATA TEMPORIS

Monsieur le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération n°5 du 30 septembre 2022 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 »,

Considérant qu'il faut amortir certains biens, bien que non soumis à l'amortissement :

- relatif aux subventions d'équipement (ex fonds de concours) versées par la commune 204 (cadence 5 ans)
- relatif aux « frais d'études non suivies de réalisation » 203 (cadence 5 ans)
- relatif aux « concessions et droits similaires » 205 (2 ans)
- relatif aux « documents d'urbanisme, cadastre » 202 : (2 ans)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M5 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Par conséquent, il propose, dans ce cadre, de mettre en place les durées d'amortissement ci-dessus, rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire décide de déroger à la règle du prorata temporis.

Subséquent, Monsieur le Maire demande alors à l'ensemble du Conseil Municipal,

1. de bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des biens précédemment listés,
2. d'approuver la dérogation à la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION** :

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

1. fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,
2. adopte la dérogation à la règle du prorata temporis faisant commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien

DELIBERATION N°2024.03.13.4 DEVIS POSE 3 RESERVES INCENDIE 30 M³ ET 1 DE 120 M³

M. le Maire présente les devis pour la fourniture et pose de 3 réserves incendie de 30M³ et 1 réserve de 120 M³ enterrées :

Entreprise P.R.C Mesnières-en-Bray 3 X 30 M³ : 68 323.05 € HT

Entreprise Nicolas LEFEBVRE Esclavelles 3 X 30 M³ : 54 354.00 € HT

Entreprise P.R.C Mesnières-en-Bray 1 X 120 M³ : 37 162.45 € HT

Entreprise Nicolas LEFEBVRE Esclavelles 1 X 120 M³ : 29 933.00 € HT

Après délibération, le conseil municipal valide les devis de l'entreprise Nicolas LEFEBVRE d'Esclavelles pour un montant total de 84 287.00 € HT, autorise M. le Maire à demander les subventions DETR, DSIL, départementales et d'inscrire ces dépenses au BP 2024 **par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**.

DELIBERATION N°2024.03.13.5 DEVIS PANNEAUX DE RUE, SIGNALISATION ET AGGLOMERATION

M. le Maire signale qu'il est temps de changer les panneaux illisibles ou manquants sur la commune de COMPAINVILLE, il présente le devis de fourniture et pose de l'entreprise AK SIGNALISATION de RONCHEROLLES-EN-BRAY pour un montant de 2 751.58 € HT.

Après délibération, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise AK SIGNALISATION, et décide d'inscrire cette dépense au BP 2024, **par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**.

DELIBERATION N°2024.03.13.6 : VENTE HERBE 2024 PARCELLES B72 ET B73

M. le Maire présente l'offre reçue en mairie de M. GRENOL Valentin pour la vente d'herbe 2024 des parcelles B72 et B73. Il propose pour les deux parcelles 400.00 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent l'offre de M. GRENOL Valentin à **9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**.

Le maire procédera au recouvrement par un titre de recettes.

DELIBERATION N°2024.03.13.7 : PRIME POUVOIR D'ACHAT APRES AVIS CST DU CDG76

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,

M. le maire expose aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.